

.....**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7
MARS 2018**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 7 mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE - M. LE GUENIC T. – Mme BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. – NORMANT P. – Mmes GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – MM. COZ H. - LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PASQUIET AM. à M. LE GUENIC T. - Mme HARRIVEL M. à M. NORMANT P. – Mme PEROU I à Mme PUILLANDRE E. – Mme PERROT J. à Mme TOINEN A.

EXCUSE : M. TURBOT N.

SECRETARE DE SEANCE : VINCENT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

EQUIPEMENT SCENIQUE – LA GRANDE OURSE

Une subvention de 6 891.99 € a été allouée par la Région pour l'acquisition de matériel scénique, acquis en 2017, pour la Grande Ourse, soit 20% du coût de ce matériel.

LICENCE SPECTACLE

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, a réussi la formation sur la sécurité dans les lieux recevant des spectacles. Cette formation est nécessaire pour l'obtention de la licence spectacle.

BOULANGERIE

Le Conseil est informé que la boulangerie va changer de propriétaire sous peu. Le Conseil sera appelé à émettre un avis pour le transfert du bail commercial et sur celui du logement qui y est rattaché.

FESTIVAL AUTOUR D'ELLE

Le 18 mars prochain aura lieu le concert de Nina ATTAL dans le cadre du festival autour d'elle. L'intégralité des recettes sera reversée à des associations qui luttent contre la violence faite aux femmes dont la Maison de l'Argoat. Mme Patricia BEUREL, Adjointe, précise que le prix de l'entrée est de 7 euros.

VENTE DE BIERE A LA GRANDE OURSE

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, s'étonne de lire dans un article de presse que La Grande Ourse vend de la bière et ne trouve pas normal que la commune en vende.

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, précise que c'est l'association MELROSE qui vend la bière et non la commune.

Après vérification, M. Le Maire constate que les coordonnées sont celles de la mairie et interviendra auprès du journal pour rectifier ces éléments.

15/2018 – DUREE D'AMORTISSEMENT : ETUDES P.L.U.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

M. Le Maire rappelle que l'amortissement est une pratique comptable obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. La durée d'amortissement de ces immobilisations est, alors, définie par délibération. Dès lors, il convient de se positionner sur l'ensemble des dépenses liées aux frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme sachant que la commune ne détient plus la compétence en la matière.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

FIXE à un an la durée d'amortissement des frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

16/2018 – PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 13 septembre dernier, un poste de contractuel avait été créé pour : la coordination des activités périscolaires sur la commune (midi), l'animation des séances et la prise en charge de la direction de l'accueil périscolaire et ce suite à la décision de revenir à une semaine de 4 jours pour les écoles.

Dès lors, il convient de pérenniser ce poste, dont la DHS est de 16 heures, en l'intégrant au tableau des effectifs et ce pour la rentrée scolaire 2018/2019. Elle propose d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades d'adjoint d'animation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 29 août 2018 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2
- Adjoint Technique	2
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)

17/2018 – REMBOURSEMENT SUITE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales informe le Conseil que, suite à l'arrêt de travail du cuisinier les 22 et 23 février dernier, aucun agent du service de remplacement du Centre de Gestion n'était disponible pour assurer la continuité du service. Dès lors, une solution externe a été trouvée auprès des services de restauration scolaire de la commune de PLOUMAGOAR avec la mise à disposition d'un de ses cuisiniers et ce sous réserve de la prise en charge de sa rémunération pendant ces deux jours. Elle remercie d'ailleurs la commune de PLOUMAGOAR, et son agent, pour cette mise à disposition qui n'a pas été sans conséquence en terme d'organisation au niveau de leur service de restauration

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le remboursement des frais de rémunération de cet agent.

LE CONSEIL, après avoir écouté les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement de la rémunération d'un agent de PLOUMAGOAR pour son intervention à la restauration scolaire les 22 et 23 février dernier.

18/2018 – LOTISSEMENT LA SOURCE : DEVIS DU S.D.E 2^{ème} TRANCHE

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la 2^{ème} phase de l'éclairage public au lotissement La Source avec la fourniture et la pose de 29 réverbères. Trois versions sont possibles sachant que la participation de la commune est de 60 %

- version 1 : montant des travaux HT : 43 200 € participation : 25 920 €
- version 2 : montant des travaux HT : 50 400 € participation : 30 240 €
- version 3 : montant des travaux HT : 45 000 € participation : 27 00 €

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces travaux et de choisir le matériel à installer.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, souligne qu'aucune réunion de commission n'a eu lieu pour étudier ce dossier.

M. Le Maire précise que seul l'aspect de la lanterne change entre ces 3 versions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public au lotissement La Source présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 € (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La commune ayant transféré la compétence de base « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fons de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

19/2018 – EXTENSION DORTOIR ET AMENAGEMENT DE LA SALLE DE PETITE SECTION DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE – REGION – PAYS DE GUINGAMP 2014-2020

M. Le Maire rappelle que l'ancien dortoir de la classe de petite section ne répondait plus aux normes PMI, en terme de couchage, et que la décision a été prise de revoir globalement l'agencement de la classe de petite section. Les travaux de réaménagement de la classe, agrandissement avec l'ancien dortoir, et d'extension, avec la création d'un nouveau dortoir qui offre un profil modulable, ont débuté en juillet 2017 et devraient s'achever fin mars de cette année.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
diverses études (sismique, amiante,,)	4 756 €			0,00%
publication marché	1 567,03 €	Région - Contrat de partenariat	21 649,80 €	8,37%
désamiantage locaux	19 430,40 €	Etat - DETR 2016 (en cours d'instruction)		0,00%
maîtrise d'oeuvre	17 550,00 €	Département - Contrat territoire		0,00%
SFS et bureau de contrôle	4 272,00 €	Structures intercommunales		
VRD	23 843,28 €	Communes		
fondations spéciales	14 533,15 €	FCTVA		
gros œuvre	40 312,33 €			
charpente bois	18 650,52 €			
revêtement façades	17 238,90 €			
étanchéité	11 105,00 €			
méniseries intérieures et extérieures	16 411,39 €			
cloison sèches	8 345,50 €			
plafonds suspendus	2 945,52 €			
revêtements de sols souples	15 258,48 €			
peinture	3 766,18 €			
clôtures	6 429,00 €			
chauffage	19 332,82 €			
électricité	6 038,40 €			
vidéo projecteurs et enceintes amplifiées	1 506,77 €	Autres aides publiques (A préciser)		
dommages ouvrage travaux	5 420,80 €	Autofinancement public	237 063,67 €	91,63%
		Total public (1)	258 713,47 €	100,00%
Assiette éligible (1)	258 713,47 €			
		Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	258 713,47 €	Total recettes (1+2+3+4)	258 713,47 €	100,00%

LE CONSEIL, après avoir écouté les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

DEMANDE à bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du contrat de partenariat 2014-2020 sur la base de 10% du montant H.T. soit une aide de 21 649,80 €

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de SAINT-AGATHON s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

20/2018 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES CONVENTIONS RELATIVES AUX RESIDENCES D'ARTISTES

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, précise au Conseil qu'outre l'organisation de spectacles et autres manifestations, La Grande Ourse a vocation à accueillir des résidences d'artistes. La philosophie de ces temps est d'offrir aux artistes des conditions optimales de répétitions ou de création d'œuvre en contre partie d'une présentation auprès des enfants des écoles ou d'une prestation.

Afin d'éviter de présenter les conventions à chaque conseil, Mme Patricia BEUREL préconise de donner une délégation générale à M. Le Maire à l'instar de ce qui existe pour les contrats avec les artistes dans le cadre de la programmation communale. Ainsi cette semaine, La Grande Ourse accueille le groupe Santa Claws.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite connaître le coût de ces manifestations.

Mme Patricia BEUREL précise, en l'occurrence, que le coût est celui des flux sachant que la salle est prêtée comme pour la résidence de cette semaine.

M. Alain CASTREC, Adjoint, évoque une future résidence qui donnera lieu, elle, à versement d'une prestation de 1 000 €. En contrepartie la troupe accueillera tous les matins les élèves de la commune.

M. Le Maire souligne l'importance d'initier les enfants à l'aspect culturel.

Mme Alice TOINEN trouve déjà que l'on donne tout et là en plus il y a rémunération. Elle estime qu'il pourrait y avoir un échange.

M. Alain CASTREC fait le parallèle avec le budget d'une vraie résidence dont le coût est à minima de 14 000 – 15 000 € dont rémunération de l'intervenant, prise en charge des frais d'hébergement et de nourriture. Ces résidences sont strictement encadrées par la DRAC. Cependant la résidence évoquée va plus loin que ce qui était pratiqué par la commune avec l'accueil tous les matins des enfants. Ce qui est intéressant, dans ce cas là, est l'aspect pédagogique et une participation active des enfants au spectacle. Il rappelle, malgré tout, que toutes les autres résidences sont faites dans le cadre d'un échange mais celui-ci ne dure que sur une matinée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Patricia BEUREL et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 : (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble des conventions prises dans le cadre de l'accueil d'une résidence d'artistes.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : DEVIS DU S.D.E. : DEPLACEMENT D'UN MAT ET D'UNE LANTERNE – RUE DU STADE

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant le déplacement d'un mât et une lanterne, rue du stade, pour un montant de 1 400.00 € H.T. avec une participation de la commune de 840.00 € H.T..

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de déplacement d'un mât et d'une lanterne, rue du stade, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 1 400.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Affiché le 12 Mars 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER